



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 29 FEV. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Usine de production de films plastiques et de sacherie à Saint Pal de Mons

Société BOBINO PLASTIQUE

Par transmission du 2 janvier 2012, monsieur le préfet de la Haute-Loire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par la Société BOBINO PLASTIQUE en vue de régulariser sa situation au regard de la législation des installations classées pour une unité de production de films plastiques et de sacherie à Saint Pal de Mons.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 31 janvier 2012. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-I du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire et le directeur général de l'agence régionale de santé par lettres du 31 janvier 2012.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R122-13-I du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

1- Présentation de la demande

1.1 - Le pétitionnaire

| | |
|----------------------------|---|
| Raison sociale | : BOBINO PLASTIQUE |
| Adresse | : ZA Les Pins – 43620 Saint Pal de Mons |
| N° SIRET | : 337 875 850 00030 |
| Président | : André CHAVOLON |
| Responsable QSE | : Maelle VOLLE |
| Téléphone | : 04.71.66.66.67 |
| Télécopie | : 04.71.66.11.84 |
| Nombre de salariés du site | : 23 |

La société BOBINO PLASTIQUE a repris l'exploitation de cette usine de transformation de matières plastiques en juin 1986, à la société GIP qui bénéficiait pour cette activité d'un récépissé de déclaration délivré le 7 mars 1974.

Suite à la modification de la nomenclature des installations classées par décret du 29 décembre 1993 concernant le stockage et la transformation de matières plastiques, cet établissement a fait l'objet d'un nouveau récépissé de déclaration délivré le 18 janvier 1995 pour des activités d'extrusion et de stockage de polyéthylène.

Depuis 1995, cette société s'est développée en achetant plusieurs sociétés et en augmentant ses capacités de production.

1.2 – Localisation du site

La société BOBINO PLASTIQUE est implantée depuis 1986 sur la Z.A. des Pins, située sur la commune de Saint Pal de Mons. Cette zone accueille de nombreuses entreprises, notamment du secteur de la plasturgie.

Le bâtiment couvre une surface de 3 575 m² et est implantée sur un terrain de 27 000 m², dont une partie de 13 000 m² non viabilisée à ce jour, a été acquise en prévision d'une expansion future.

1.3 – Description des activités

L'activité principale de la société BOBINO PLASTIQUE est la fabrication de films plastiques en polyéthylène. Elle utilise à cet effet 16 lignes d'extrusion gonflage dont 12 d'entre elles sont équipées de machines permettant le traitement mécanique des films et le façonnage de sacs.

L'activité d'impression par flexographie est peu importante et consiste à la réalisation de simples marquages de sacs d'une estampille sanitaire, d'un logo ou d'un avis de sécurité.

Depuis 2010, cette société réalise également des feuilles de polystyrène par thermoformage réalisées par une ligne d'extrusion calandrage.

La production de cette entreprise est d'environ 600 t de produits finis par mois.

1.4 – Liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Cet établissement comprend les activités relevant de la nomenclature reprises dans le tableau ci-joint :

| DESIGNATION | RUBRIQUE | QUANTITE | REGIME (1) |
|---|----------|---|--|
| Transformation de polymères par extrusion | 2661-1-a | Extrusion gonflage : 28 t/j Extrusion calandrage : 23 t/j Régénération : 9 t/j Total : 60t/j | A (seuil mini : 10t/j) |
| Stockage de polymères | 2662-2 | Stockage en sacs : 700 m ³ Stockage en silos : 1 000 m ³ Total : 1 700 m ³ | E (seuil maxi : 40 000 m ³) |

| DESIGNATION | RUBRIQUE | QUANTITE | REGIME (1) |
|---|----------|--|--|
| Découpage de polymères par procédé mécanique | 2661-2-b | Broyage : 7 t/j | D (seuil maxi : 20 t/j) |
| Stockage de produits finis ou de mandrins plastiques | 2663-2-c | 1 700 m ³ | D (seuil maxi : 10 000 m ³) |
| Stockage de liquides inflammables | 1432-2 | Diluants, encres solvantées, fioul domestique : capacité équivalente de 1,6 m ³ | NC (seuil mini: 10 m ³) |
| Installations d'emploi de liquides inflammables : groupes de marquage | 1433-b | Diluants, encres : 200 kg | NC (seuil mini : 1 t) |
| Stockage de mandrins en carton, cartons d'emballages | 1530 | 50 m ³ | NC (seuil mini : 1000 m ³) |
| Stockage de palettes bois | 1532 | 100 m ³ | NC (seuil mini : 1 000 m ³) |
| Marquage par flexographie | 2450-2 | Encres à solvants et diluants : 11 kg/j | NC (seuil mini : 50 kg/j) |
| Atelier de charge d'accumulateurs | 2925 | Puissance maximale : 16 kW | NC (seuil mini : 50 kW) |

(1) A : autorisation E : Enregistrement D : déclaration NC : non classé

2 – Les principaux enjeux environnementaux

2.1 - Enjeux pour le territoire

Le territoire d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu majeur, car il s'agit d'une importante zone d'activités existante, située en bordure de la route départementale n°44 entre Sainte-Sigolène et St Pal de Mons et relativement éloignée des zones sensibles (protégées, à intérêt floristique ou faunistique).

L'implantation d'une usine de transformation de matières plastiques sur cette parcelle a fait l'objet d'un premier récépissé de déclaration délivré le 7 mars 1974. Depuis cette date, des activités industrielles toujours dans le domaine de la plasturgie, ont été développées sur ce site.

Les plus proches habitations sont situées à 250 m au sud-est du site.

La commune de Saint Pal de Mons fait partie des zones géographiques relatives à l'AOC « Fin gras du Mézenc » et aux IGP « Volailles du Velay » et « Volailles d'Auvergne ».

2.2 - Enjeux vis à vis du projet

Les effets des installations sur l'environnement et le voisinage sont relativement limités :

- l'eau est utilisée dans l'établissement pour les besoins sanitaires et pour l'appoint des circuits fermés

de refroidissement des machines ;

- les différentes machines utilisées n'ont pas de rejets atmosphériques significatifs ;
- l'usine produit des déchets classiques (huiles, palettes, cartons, déchets plastiques, diluants) en faible quantité qui sont collectés et dirigés vers des installations de traitement ou de valorisation appropriées.

Le principal enjeu environnemental lié au projet est le risque d'incendie compte tenu du stockage de matières combustibles.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

3-1 – Constitution du dossier de demande

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités, ainsi qu'une démonstration de l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 en application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010.

L'industriel sollicite pour des raisons techniques l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/800 au lieu de 1/200. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle réglementaire est peu pratique matériellement, paraît recevable car l'exploitant a fourni en complément un plan au 1/100 détaillant l'aménagement interne de l'établissement.

3.2 – Etat initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser.

a) Etat initial

L'analyse de l'état initial aborde de manière relativement proportionnée l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle est en adéquation avec les enjeux présentés ci-dessus.

b) Impacts du projet

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie II, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement.

L'étude d'incidence sur le site Natura 2000 ZPS « Gorges de la Loire », dont la partie du périmètre la plus proche du site industriel est à environ 500 mètres, conclut à l'absence d'impact sur les espèces et habitats de cette zone.

L'impact visuel de l'usine est présenté correctement par des photos couleur suivant toutes les directions géographiques.

c) Mesures

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, et sous réserve des éléments mis en évidence ci-dessus, le dossier présente de manière détaillée les **mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences de l'installation**. Ces mesures sont adaptées à l'analyse de l'environnement qui a été faite et aux effets potentiels de l'installation.

Dans l'étude de dangers, les modélisations d'incendies des différentes zones de stockage ont été étudiées. Dans certains cas, les zones de danger sortent des limites de propriété du site et peuvent atteindre la route départementale limitrophe et la parcelle d'une entreprise voisine. La cinétique lente de ce type d'incendie permet aux personnes éventuellement présentes au moment du déclenchement de l'incendie, de se mettre à l'abri. En conséquence, les propositions de stockage décrites conduisent à un niveau de risques acceptable.

Le dossier présente **les conditions de remise en état** du site en cas de cession d'activité, qui paraissent compatibles avec un usage futur des terrains sur une zone d'activités.

4 - Justification du projet

L'examen des solutions alternatives étudiées par le pétitionnaire évoque l'emploi de matières recyclées. L'exploitant cherche à utiliser une part de matière première recyclée tout en gardant les propriétés physico-chimiques désirées pour le produit fini. La part de recyclé en entrée de production atteint actuellement les 10 %.

Les chutes de production font l'objet d'un recyclage en interne et sont réintroduites en entrée d'extrusion. Les matières non recyclables en interne sont enlevées par un prestataire spécialisé qui réalise une régénération matière en externe.

5 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde de manière claire et lisible les éléments du dossier.

6 - Prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact a été réalisée sur la base d'un état initial correspondant à un site existant en zone d'activité.

Dans ce cadre, le projet prend bien en compte les principaux enjeux environnementaux du site.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement,
Le Chef du Service Territoires, Evaluation, Logement,
Energie et Paysages,


Agnès DELSOL

